



Association loi 1901
Soutien à la parentalité

Le phare de L'îlot Règlement de fonctionnement

Novembre 2016.

Gestionnaire

Le conseil d'administration de l'association L'îlot familles.

Adresse d'accueil

8 quai Magellan – Nantes

Local constitué d'un hall d'accueil, d'un bureau, d'une salle de réunion, d'une grande salle et d'une petite, d'un espace cuisine, d'un sanitaire.

Ce local est partagé avec les associations « Mairaines et Vous » et « Parrains par Mille ».

Capacité d'accueil

Le LAEP permet d'accueillir un maximum de 18 personnes : enfants de moins de 6 ans accompagnés par un ou deux parents et futurs parents.

Ouverture aux familles :

Lundi : 9h à 11h30

Mardi : 9h à 11h30

La structure ferme 5 semaines dans l'année sur le temps des vacances scolaires (dates à définir chaque année).

Modalités pratiques :

Deux accueillants sont présents à chaque séance pour ouvrir l'accueil « Le phare de L'îlot ».

En cas d'absence imprévue de l'un des deux accueillants, le responsable décidera si la structure reste ouverte.

Les familles seront prévenues par voie d'affichage de la fermeture du lieu d'accueil quel que soit le motif.

Les enfants et parents contagieux et/ou fiévreux ne seront pas admis à l'accueil pour éviter toute propagation des virus.

Pour le bien-être de tous, les accueillants, parents et enfants sont invités à quitter leurs chaussures à leur arrivée. A la fin des accueils, les espaces de jeux ou d'activités sont rangés par l'ensemble des personnes présentes.

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte de la structure.

Aucune attitude de violence avérée physique et/ou verbale n'est tolérée au sein du lieu. L'adulte veille au respect de l'autre, des locaux et des objets.

Pour les familles :

L'accueil est gratuit. Il n'y a ni formalité d'inscription, ni réservation, ni nécessité de rendez-vous.

L'enfant doit avoir moins de 6 ans. Il est obligatoirement accompagné par l'un de ses parents ou un adulte qui en a la responsabilité légale. Celui-ci reste présent le temps de l'accueil.

Les familles arrivent et repartent sans heure précise mais dans le créneau horaire d'ouverture.

Le parent écrit sur un tableau le prénom de l'enfant et le sien s'il le souhaite. Il complète une feuille anonyme destinée aux statistiques de la CAF avec son code postal, et la tranche d'âge de son(s) enfant(s).

Les familles prennent connaissance des règles de vie affichées dans la salle et se doivent de les respecter. Dans le cas contraire l'accueil au LAEP peut être remis en question.

Pour le bien-être de l'enfant, il est demandé aux familles de ne pas prolonger la séance au-delà d'1h30, notamment si l'enfant manifeste des signes de fatigue.

Aucune participation financière n'est demandée. Une boîte pour accueillir les dons en aliments (café, thé, gâteaux) est laissée à la discrétion des familles dans le couloir d'accueil. Ces dons serviront à « la pause-café » des familles.

Les familles fournissent les couches, les tenues de rechanges et le goûter de leur(s) enfant(s). Il doit être pris autour de la table.

Des activités peuvent être proposées. Elles ne sont pas obligatoires. Chaque famille peut choisir d'y participer ou de profiter de l'ensemble des autres espaces dédiés à l'accueil des familles.

Les activités sont déterminées en fonction des besoins et des attentes des enfants et des parents. Toutes les propositions sont les bienvenues. Un cahier est mis en place pour recevoir ces propositions.

Règles de vie :

- L'entrée est fortement souhaitée sans chaussures.
- Le savoir vivre, la politesse, la tolérance mutuelle et la bienveillance sont vivement souhaitées.
- Respect des personnes, des locaux et des objets
- Le téléphone portable doit être éteint sauf demande particulière.
- Le rangement de la salle est fait par tous en fin de séance
- Il est interdit de circuler dans les autres espaces des locaux

Pour les accueillants :

Les accueillants sont garants de l'accueil des enfants et des adultes qui les accompagnent. Cela se traduit par une posture ouverte à l'autre, de respect de chacun et des règles de fonctionnement.

L'anonymat et la confidentialité doivent être respectés.

L'accueillant doit :

- Organiser un lieu convivial adapté à l'enfant (jeux) et propice aux échanges avec le parent.
- Se présenter en tant qu' « accueillant » auprès des familles quelle que soit la formation ou la profession exercée par ailleurs.
- Informer les familles des règles et modalités de fonctionnement.
- Être dans la fonction d'accompagnement, d'écoute, de disponibilité sans se substituer aux parents et sans émettre de jugement.
- Participer aux réunions de coordination et d'analyse des pratiques.